

**COMPTE RENDU**  
**du**  
**Conseil municipal du 16 juin 2022**

**Présents :** Florence BINAUX LE CLECH - Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Damien LECOCQ – Nadia YOSMAYAN – François HUET – Martine ZORIO

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Bruno LEFEBVRE (pouvoir à Lionel DE BECKER) - Carole DEHOLLANDER (pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH)

**Absents excusés :** Jérémy COSSON - Cyril SZTRAMSKI – Stephan RICHTER – Didier PRUVOST

**Secrétaire de mairie :** Sylvie DEBRUYNE

**Assistante Secrétaire de mairie :** Cécile SKROPETA

**Secrétaire de séance :** Christelle LECHAUX

Le compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- Décision modificative n°1/2022 :
  - ✓ Virement de crédit section investissement :
    - Dépense compte 2115, terrain bâti + 353 000 euros
    - Recette compte 1641, emprunt crédit agricole + 293 000 euros
    - Recette compte 021 virement de la section de fonctionnement +60 000 euros
  - ✓ Virement de crédit section fonctionnement :
    - Compte 023 virement à la section d'investissement + 60 000 euros
    - Compte 615221 bâtiment public – 60 000 euros
- Emprunt crédit agricole : montant 290 000 euros taux 1.76 %
- SMDEGTVO (syndicat mixte départemental d'électricité/gaz/télécommunications) :
  - ✓ Délibération modifiant les statuts du syndicat  
SMDEGTVO devient SDEVO  
Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge » pour l'installation de bornes de recharges des véhicules électriques  
Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique
- Subvention communale pour les cartes scolaires 2022 – 2023 : IMAGIN'R – CSB – SCOL'R
- Tarifs de rentrée septembre 2022 – 2023 : Cantine / Garderie / Etude
- Ecole : Renouvellement de la convention pour intervenant en anglais
- Remplacement d'un conseiller municipal à la commission urbanisme, travaux patrimoine - voirie - entretien, appel d'offres, rédaction du petit journal
- Contrat de travail : Accompagnatrice du bus scolaire
- Contrat de travail agent contractuel pour assister l'enseignante des grandes sections de maternelle
- Questions diverses

• **BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE**

Madame la Maire informe, après avoir pris conseil auprès des Domaines et en accord avec les adjoints, qu'elle a exercé son droit de préemption conféré par le conseil municipal en date du 25/01/2021, sur une propriété sise rue de la Côte à Pigeon.

Ce bien a été vendu par adjudication pour un montant de 293 000 €, pour lequel une demande de prêt a été acceptée par le crédit agricole au taux de 1.76 %.

Ce projet, de par sa nature, n'étant pas prévu au budget 2022, il convient de prendre une décision modificative afin d'enregistrer cette opération et son financement.

**Délibération n°25/2022**

Vu ce projet il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur le budget communal de virements de crédits :

Décision modificative n°1

Virement de crédit section investissement :

- Dépense compte 2115, terrain bâti + 353 000 euros
- Recette compte 1641, emprunt crédit agricole + 293 000 euros
- Recette compte 021 virement de la section de fonctionnement +60 000 euros

Virement de crédit section fonctionnement :

- Compte 023 virement à la section d'investissement + 60 000 euros
- Compte 615221 bâtiment public – 60 000 euros

Madame le Maire demande de délibérer pour la décision modificative,

Voté à l'unanimité des présents.

- **EMPRUNT DU CREDIT AGRICOLE :**

Madame le Maire a fait réaliser une étude auprès du crédit agricole, pour l'acquisition du bien sise rue de la Côte à pigeon, pour un taux d'emprunt de 1.76 %. Deux options en sont ressorties :

- Un emprunt sur 20 ans d'un montant de 17 411 € d'annuités de remboursement montant des intérêts 55 224.57 €.
- Un emprunt sur 25 ans d'un montant de 14 512 € d'annuités de remboursement montant des intérêts 69 805.65 €.

Le conseil décide d'opter pour une durée de 20 ans.

Voté à l'unanimité des présents

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE.**

**Délibération n°26/2022**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise ( qui devient SDEVO) et de la possibilité d'Adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge ».

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DECIDE**, d'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

Les articles 1 (modification du nom, SDEVO), 2 (reformulation des transferts/reprises de compétence), 6 (ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône), 13 (référence au règlement intérieur mis à jour) et 14 (remplacement des précédents statuts)

**DECIDE**, de ne pas adhérer aux compétences facultatives :

- Contribution à la transition énergétique
- Infrastructures de charge

Voté à l'unanimité des présents

- **SUBVENTION CARTE Scol'R 2021-2022 (Circuits spéciaux) Délibération n°27/2022**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) délivre la carte de circuit spécial scolaire appelée carte Scol'R aux élèves des hameaux qui empruntent le bus scolaire pour se rendre à l'école de Saint-Gervais.

Le coût de la carte Scol'R est de 882.30 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Ile de de France mobilité subventionne cette carte à hauteur de 858.30 €.

Le coût restant à la charge des familles est de 24.00 €, ce montant sera financé par le Commune.

Voté à l'unanimité des présents

- **SUBVENTION COMMUNALE CARTES SCOLAIRES IMAGINE'R/CSB - Année scolaire 2022-2023 Délibération n°28/2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que comme les années précédentes le conseil doit délibérer sur les modalités de la participation communale par catégorie de titres de transport scolaire pour les collégiens et les lycéens pour l'année scolaire 2022-2023.

Le coût de la carte CSB est de 119 €

Le coût de la carte scolaire IMAGINE'R dans le Val d'Oise, pour les collégiens (moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022) et de 158 €

Le coût de la carte scolaire IMAGINE'R pour les lycéens est de 350 €

Le collégien a le choix entre deux cartes :

- La carte C.S.B (moins de 18 ans)

Cette carte est réservée aux collégiens et lycéens de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de souscription, son prix est fixé par le Syndicat des Transports d'Ile de France, « Départ arrêt de bus du domicile - Arrivée gare routière de Magny pour les Collégiens ou arrivée devant lycée pour les lycéens », soit 1 seul aller-retour par jour.

Ou

- La carte IMAGINE'R (moins de 16 ans)

Les lycéens peuvent opter :

Soit pour la carte scolaire bus (CSB) à la condition d'avoir moins de 18 ans au 1er septembre de l'année de souscription. (Un seul aller-retour par jour, dépose devant le lycée)

Ou

La carte IMAGINE'R.

- Le collégien ou le lycéen qui opte pour une carte scolaire bus (CSB) se verra attribuer une subvention communale de 60€.
- Le collégien qui opte pour une carte IMAGINE'R se verra attribuer une subvention de 100 €.
- Le lycéen qui opte pour une carte IMAGINE'R se verra attribuer une subvention de 175 €.

Pour bénéficier de ces subventions les demandes de titre de transport IMAGINE'R et CARTE SCOLAIRE BUS devront être validées par la mairie, après visa des établissements scolaires.

Le Conseil après débat valide le montant des subventions ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023

Voté à l'unanimité des présents

- **TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2022-2023 Délibération n°29/2022**

Après avoir rappelé les tarifs de l'année scolaire 2021-2022 soit :

- 4.61 € par repas pour les élèves qui fréquentent la cantine de manière régulière,
- 3.65 € par repas pour les familles ayant trois enfants scolarisés à Saint-Gervais et déjeunant à la cantine de Saint-Gervais,
- 5.14 € par repas pour les élèves qui sont domiciliés à l'extérieur de la commune et qui déjeunent à la cantine,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui laisse à la commune le choix de fixer librement le prix des repas.

Après débat, les membres du conseil décident de ne pas augmenter le prix des repas indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.

Seuls seront déduits les repas qui correspondent à une maladie de plus de 8 jours signalées par un certificat médical, le premier repas restant dû.

Les repas sont à commander en mairie 3 jours ouvrables à l'avance avant 10 heures.

Tout repas qui n'aurait pas été annulé au moins trois jours ouvrables à l'avance avant 10 heures reste dû.

Voté à l'unanimité des présents

- **TARIF DE L'ETUDE DU SOIR – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 Délibération n°30/2022**

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le barème de l'étude pour l'année scolaire 2022-2023 soit : 25.00 € par mois et par élève.

Voté à l'unanimité des présents

- **TARIF DE LA GARDERIE PRE-POST SCOLAIRE 2022-2023 Délibération n°31/2022**

Le Conseil Municipal après étude et réflexions, décide de ne pas augmenter le tarif de la tranche horaire de la garderie pré-post pour l'année scolaire 2022-2023.

- la tranche horaire reste à 1.80 €

Les tranches horaires du matin sont les suivantes : 7 H 00 à 8 H 00 - 8 H 00 à 8 H 30 - 8 H 30 à 9 H 00

Les tranches horaires du soir sont les suivantes : 16 H 30 à 17 H 00 -17 H 00 à 17 H 30 -17 H 30 à 18 H 00 - 18 H 00 à 18 H 30

Voté à l'unanimité des présents

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTERVENANT EN ANGLAIS A L'ECOLE Délibération n°32/2022**

Madame le Maire rappelle qu'un intervenant en anglais avait été recruté par convention dans le cadre d'un projet pédagogique programmé par l'équipe enseignante.

Afin de permettre de proposer à nouveau l'activité « Anglais » pour l'année scolaire 2022-2023 une nouvelle convention devra être signée à la prochaine rentrée scolaire pour 1 an. Les termes de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2022-2023.

Voté à l'unanimité des présents

- **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL Délibération n°33/2022**

- ✓ Madame Christelle LECHAUX est nommée représentante de la commune pour siéger à la commission d'urbanisme en remplacement de Madame Mireille MERTZ.
- ✓ Monsieur Damien LECOCQ est nommé représentant de la commune pour siéger à la commission « travaux patrimoine – voirie – entretien » en remplacement de Madame Mireille MERTZ.
- ✓ Monsieur François HUET est nommé représentant de la commune pour siéger à la commission d'appel d'offres en remplacement de Madame Mireille MERTZ.
- ✓ Madame Christelle LECHAUX est nommée représentante de la commune pour siéger à la commission de la rédaction du petit journal en remplacement de Madame Mireille MERTZ.
- ✓ Monsieur Damien LECOCQ est nommé représentant de la commune pour siéger à la commission « tourisme » en remplacement de Madame Mireille MERTZ.

Voté à l'unanimité des présents

- **RENOUVELLEMENT CONTRAT PERSONNEL COMMUNAL : ACCOMPAGNATRICE BUS SCOLAIRE Délibération n°34/2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de l'école il y a lieu de renouveler le contrat de travail de l'agent contractuel à temps non complet qui accompagne les enfants dans le bus scolaire des circuits spéciaux pour l'année scolaire 2022-2023, soit 2 heures par jour de travail effectif, rémunéré sur la base du taux horaire brut du SMIC majoré de 10 %.

En cas de nécessité des besoins de la commune le nombre d'heures rémunérées mensuellement de cet agent pourra varier en fonction des besoins des services communaux.

Après débat, les membres du Conseil Municipal donnent autorisation à Madame le Maire pour renouveler le contrat de travail à compter du 1/09/2022 pour l'année scolaire 2022 – 2023 et à prendre toutes dispositions nécessaires à la signature de ce contrat.

Voté à l'unanimité des présents

- **RENOUVELLEMENT CONTRAT D'UN AGENT COMMUNAL POUR L'ECOLE Délibération n°35/2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de l'école, le contrat de l'agent contractuel qui assiste l'enseignante de la classe de maternelle les jours de classe effective et assure la surveillance et le service des élèves demi-pensionnaire de petite et moyenne section de maternelle, doit être renouvelé.

Les termes du contrat précédent restent inchangés, soit 26 heures par semaine, sur la base du smic majoré de 10 %.

Voté à l'unanimité des présents

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Chaudières bâtiments communaux :**

Madame le Maire informe qu'une étude de faisabilité a été réalisée concernant les deux chaudières existantes ainsi que sur l'extension du réseau chauffage vers l'école, et qu'il y a lieu de recruter un maître d'œuvre pour assister la commune.

- **Voirie communale :**

Madame le Maire souhaite mettre en place un programme pluriannuel de travaux

- **Fête de la musique :**

La manifestation se déroulera le 21/06/2022 au Parc Fernand Jorelle

- **Remise des livres des élèves de CM2**

La remise aura lieu le 25/06/2022 lors de la kermesse de l'école

- **Parc Fernand Jorelle :**

Les installations de jeux pour les enfants devenues vétustes et dangereuses seront enlevées avant l'été. Une commande est en cours pour les remplacer, l'installation est prévue au cours du second semestre.

La séance est levée à 21H30